

 <p>301, 8627, 91^e Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : H-8022 PA	Page 1 de 1
	<p>Catégorie : PROGRAMMATION SCOLAIRE</p> <p>Objet : UTILISATION DE VOITURES PRIVÉES / CHAUFFEURS BÉNÉVOLES</p>	
	<p>Référence(s) juridique(s) :</p> <p>Autre(s) référence(s) :</p> <p>Date d'émission : 20 octobre 1997</p> <p>Révision(s) :</p>	

PROCÉDURES

1. La direction d'école ou son mandataire, doit autoriser, par écrit, l'utilisation d'une voiture privée pour l'excursion en question.
2. La direction d'école ou son mandataire, doit approuver, par écrit, chaque chauffeur bénévole. À moins que celle-ci soit retirée par la direction de l'école, l'approbation d'un chauffeur bénévole reste en vigueur pour la durée de l'année scolaire en cours.
3. Tout chauffeur bénévole doit compléter le formulaire fourni à cette fin et être approuvé par la direction ou son mandataire avant l'activité.
4. La direction de l'école devrait garder un dossier incluant mais non limité à l'information suivante :
 - 4.1 les noms et les signatures des chauffeurs bénévoles approuvés et refusés;
 - 4.2 les noms des élèves ainsi que les autres personnes transportées par des chauffeurs bénévoles;
 - 4.3 les dates, les heures, les destinations et autres détails des activités scolaires où l'école a dû se servir de chauffeurs bénévoles.
5. Dans la mesure du possible, les trajets à et de l'activité devraient être prédéterminés.
6. Le chauffeur bénévole ne reçoit aucune rémunération pour ses services. Cependant, les dépenses de voyage, si réclamées, seront remboursées à partir des fonds de l'école, à un taux entendu avant l'activité entre l'employé ou l'employée et la direction de l'école, et ce jusqu'à un maximum égal au taux par kilomètre établi par le Conseil scolaire.
7. Un parent de l'élève-passager, l'élève-passager, un parent de l'élève-chauffeur ainsi que tout autre passager de la voiture privée qui sera conduite par un élève-chauffeur devrait signer un formulaire de permission et / ou un formulaire de renonciation.